



VILLE D'AUBERCHICOURT
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
DÉPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le 22-5-2026

ID : 059-215900242-20260520-2026_2005-AR

S'LO

ARRETE MUNICIPAL N°2026/2005 VILLE D'AUBERCHICOURT

Vu le Code général des collectivités territoriales;
Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives aux bruits de voisinage ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le code pénal ;
Vu la nécessité d'assurer la tranquillité publique ;

Considérant :

- que les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'appareils susceptibles de causer une gêne sonore (tondeuses, tronçonneuses, perceuses, taille-haies, débroussailleuses, etc.) doivent être réglementés ;
- qu'il appartient au Maire de prévenir les atteintes à la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1 — Champ d'application

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou appareils bruyants sont autorisés uniquement aux horaires définis selon les jours par le présent arrêté.

Cet arrêté modifie l'arrêté municipal du 3/4/1997 .

Article 2 — Horaires autorisés selon les jours

Les activités visées à l'article 1 sont autorisées uniquement :

- du lundi au vendredi :
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30 ;
- le samedi :
de 10H à 12H et de 14H à 18H
- le dimanche et les jours fériés
de 10H à 12H

Article 3 — Interdictions

En dehors des horaires fixés à l'article 2, toute utilisation d'appareils bruyants est interdite.

Article 4 — Infractions

Les infractions au présent arrêté pourront être constatées par la police et sanctionnées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.



Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le 22-5-2025

ID : 059-215900242-20260520-2026_2005-AR

SLOW

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- Au commissariat d'Aniche
- Au secrétaire général de la commune d'Auberchicourt
- Au responsable du service technique

Qui seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché en les formes ordinaires.

A Auberchicourt, le 20/5/2026

Mr Le Maire
Olivier Baelus

